

Nanterre, le 23 novembre 2022

Arrêté n° 2022- DAJA- 071

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-060 du 28 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2022-DAJA-019 du 26 avril 2022 portant délégation de signature à certains agents de la direction de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges est abrogé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2022-DAJA-060 du 28 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction est complété ainsi qu'il suit :

**Direction de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction, délégation de signature est accordée à **Monsieur Fabrice Beaudonck**, Directeur de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pol Creignou, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Education, Maintenance et Construction et de Monsieur Fabrice Beaudonck, Directeur de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges, délégation de signature est accordée, dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur adjoint, **aux agents ci-après désignés**, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, les documents suivants :

- a) engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion des avenants, des décisions ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b) constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ;
- c) correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses ;
- d) décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ;
- e) correspondances relatives au suivi des conventions ;
- f) correspondances relatives à la transmission d'information destinées aux établissements d'enseignement (collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, lycées, écoles), établissements spécialisés, administrations et aux associations à l'exclusion de l'Etat, de la Région Ile-de-France et des élus ;
- g) document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- h) plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- i) protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargement) ;
- j) actes de liquidation comptables tels que les états liquidatifs, les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes.

De a à f :

- **Monsieur Maklouf Agoumellah**, Chef du service coordination des actions dans les collèges ;

De a à i :

- **Monsieur Adrien Roger**, Chef du service de la restauration scolaire ;

De a à j :

- **Madame Stéphanie Gigot**, Cheffe du service de gestion administrative et financière des collègues ;

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

  
Pour Ampliation  
Le Chef du service des Affaires juridiques  
Nicolas Aurières

  
Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*